



**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-
EURASIE
(AEWA)**

Modèle type de présentation des rapports nationaux

**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU
MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (La Haye, 1995)**

Mise en œuvre pendant la période 2006 et 2008.

Partie contractante: FRANCE

Autorité administrative désignée de l'AEWA:

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de
l'aménagement du territoire (MEEDDAT)

Nom complet de l'institution: cf. supra

Nom et titre du chef de l'institution: Monsieur le Ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de l'aménagement du territoire

Adresse postale: 20 rue de Ségur 75302 Paris 07 SP

Téléphone: +33.1.42.19.19.00

Fax:

E-mail:

**Nom et titre (si différents) de la personne désignée à contacter pour les questions relatives à
l'AEWA:** Patrice BLANCHET

Adresse postale (si différente) de la personne désignée à contacter:

Téléphone: +33.1.42.19.19.18

Fax:

E-mail: Patrice.BLANCHET@ecologie.gouv.fr

Table des matières

1. Aperçu général de la mise en œuvre du Plan d'action.....	4
2. Conservation des espèces.....	6
Mesures juridiques	6
Plans d'action par espèce	7
Mesures d'urgence	8
Rétablissement.....	8
Introductions	8
3. Conservation des habitats.....	9
Inventaires des habitats.....	9
Conservation des espaces.....	10
Réhabilitation et restauration	13
4. Gestion des activités humaines.....	14
Chasse	14
Ecotourisme	15
Autres activités humaines	17
5. Recherche et surveillance continue	18
Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces	18
6. Education et information.....	20
Programmes de formation et de développement	20
Sensibilisation du public	21
7. Commentaires finaux.....	21
8. Etat d'avancement de la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la Réunion des Parties.....	22
9. Section facultative: Actions en projet et à venir.....	23
Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport.....	24
Références.....	25
Annexes.....	26
Annexe 1: Etat des plans d'action par espèce.....	26
Annexe 2: Liste des sites d'importance internationale	26
Annexe 3: Etat des plans de gestion pour les sites d'importance internationale	26
Annexe 4: Liste des programmes et projets de recherche et de surveillance continue	27
Annexe 5: Liste des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.....	30
Annexe 6: Liste des adresses World Wide Web pertinentes des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs	31
Annexe 7: Liste des projets pertinents de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des habitats lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années.....	31

1. Aperçu général de la mise en œuvre du Plan d'action

1.1 Synthèse des progrès réalisés à ce jour

1/ Conservation des espèces

La législation française reprend intégralement les obligations de la Directive du Conseil 79/409 CEE dite "directive oiseaux" dont s'est d'ailleurs largement inspiré l'AEWA.

La France a participé à la rédaction des plans de gestion de l'UE pour les espèces à statut de conservation jugé défavorable par l'Union Européenne (par exemple : nette rousse, sarcelle d'été, fuligule milouin)

2/ Conservation des Habitats

En avril 2007, 369 Zones de Protection Spéciales (ZPS) ont été désignées en France. Elles couvrent 4,5 millions d'hectares (contre 99 zones en 1996 pour une surface de 700.000 ha).

3/ Gestion des activités humaines

Les dates de chasse appliquées en France ont reçu l'approbation de la Commission européenne et respectent désormais pleinement l'article 2.1.2 de l'AEWA.

L'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides est désormais interdite depuis le 1^{er} juin 2006.

4/ Recherche et surveillance continue

La France participe aux recensements internationaux d'oiseaux d'eau de la mi-janvier coordonnés par Wetlands International. Elle a développé de plus des procédures spécifiques pour le vanneau huppé, le pluvier doré, la bécassine des marais et la bécassine sourde.

L'ONCFS a mené ces 3 dernières années (2006-2008) en coopération avec les services de gestion de la Faune du Mali, de la Mauritanie, du Sénégal et du Tchad, un projet de suivi des populations d'oiseaux d'eau sur les 3 grands complexes de zones humides de la région subsaharienne (projet SPOMAS). Ces régions n'avaient en effet pas fait l'objet de recensements exhaustifs et simultanés depuis plus de 20 ans. Ces zones humides supportent environ 2 millions d'oiseaux d'eau dont une très grande proportion appartient à des espèces/populations concernées par l'AEWA. On notera l'importance de ce projet pour le Fuligule nyroca et la Barge à queue noire.

5/ Education et information

L'ONCFS a publié plusieurs articles dans des revues (Faune sauvage, Espaces Naturels, par exemple) sur l'accord AEWA ainsi que sur la Convention de Ramsar. OMPO a publié une monographie sur la bécassine sourde.

1.2 Grandes lignes des actions prévues en vue de la mise en œuvre au niveau national au cours des trois années à venir

1/ Conservation des espèces

Que compte faire la France au sujet de la chasse des espèces?

La France étudiera les modalités de chasse nationale des espèces figurant à la colonne A de l'accord avec un astérisque.

2/ Conservation des Habitats

Dans le cadre de sa Stratégie nationale pour la Biodiversité (plan d'actions pour le patrimoine naturel), la France entamera une série d'actions qui bénéficieront à la conservation des habitats des espèces de l'AEWA.

La France complètera ainsi son réseau de sites protégés (Natura 2000 et statuts nationaux).

la France mettra en œuvre et développera des plans spécifiques pour les grandes infrastructures naturelles et notamment les zones humides, les cours d'eau, les rivages marins et tous les milieux aquatiques.

La France lancera un plan de lutte contre les espèces envahissantes. Elle appuiera la recherche, les initiatives et les plans concertés afin de sensibiliser les gestionnaires de zones humides au danger croissant que représentent les espèces végétales et animales invasives (*Baccharis halimifolia*, *Ludwigia sp.*, *Oxyura jamaicensis* par exemple). Un guide des macrophytes submergées des zones humides de la région méditerranéenne, inexistant jusqu'alors, sera publié.

3/ Gestion des activités humaines (chasse)

Les enquêtes sur les tableaux de chasse seront développées selon 4 axes:

- carnets obligatoires dans le cadre de la chasse à la Hutte
- généralisation d'un "carnet de prélèvement universel" volontaire
- enquêtes spécifiques sur certaines zones humides particulièrement importantes pour la chasse au gibier d'eau
- des enquêtes par sondage avec une fréquence de dix ans

4/ Recherche et surveillance continue

La France continuera d'assurer les recensements d'oiseaux d'eau sur son territoire national trois fois chaque hiver. Un protocole spécial a été mis au point pour le suivi des limicoles continentaux (Pluvier doré et Vanneau huppé).

Au niveau de la recherche, l'accent sera mis sur le développement des modèles prédictifs pour les espèces d'oiseaux parmi les plus exploités (Sarcelle d'hiver *Anas crecca* et Fuligule milouin *Aythya ferina*).

L'ONCFS organisera le second symposium pan-européen sur les canards en 2009 <http://www.oncfs.gouv.fr/evenements/duckssymposium.php>.

5/ Education et information

Après la prochaine réunion des parties, le Ministère réalisera un dossier de presse afin de mieux informer les citoyens sur l'AEWA et les principaux résultats de la réunion. Ce dossier pourra être repris lors de la journée mondiale des zones humides.

L'ONCFS publiera une brochure présentant les résultats du programme SPOMAS en référence avec l'AEWA.

1.3 Grandes lignes des priorités en matière de coopération internationale au cours des trois années à venir

La France déterminera ses priorités en concertation avec ses principaux partenaires internationaux. En particulier L'ONCFS assistera aux prochaines réunions organisées par Wetlands International pour identifier les zones peu connues ou étudiées, en matière d'oiseaux d'eau ("*Gap filling census*"). Des contacts préliminaires permettent de penser que l'Afrique du Nord sera identifiée comme région où la coopération avec la France sera développée.

Suite au projet SPOMAS, il serait souhaitable de développer un programme régional de coopération sur 3 ans en partenariat avec les services gestionnaires de la Faune des pays concernés (Egypte, Libye, Tunisie, Algérie et Maroc), des Universités et centres de recherches mais également la société civile. OMPO continuera à collaborer directement à l'AEWA, un mémorandum de collaboration a été signé le 12/11/2007.

2. Conservation des espèces

Mesures juridiques

2.1 Une politique/stratégie nationale ou législation visant à assurer la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1: colonne A; colonne B) ainsi que des zones importantes qui les abritent a-t-elle été élaborée? Si oui:

a. Quelles sont les principales caractéristiques de la politique/législation?

La politique de la France en matière de conservation des oiseaux s'inscrit dans le cadre de la politique de l'Union Européenne qui est principalement basée sur 2 directives: (i) la directive du Conseil 79/409 CEE dite "directive oiseaux" (dont beaucoup de dispositions sont élargies géographiquement par l'AEWA) et (ii) plus indirectement (en ce qui concerne plus particulièrement les oiseaux) la Directive 92/43/CEE dite "Directive Habitats".

b. Quelles sont les organisations responsables de la mise en œuvre?

Le MEDAD est responsable de la mise en œuvre de la politique et de la législation en la matière.

c. Quels sont les rapports entre cette politique/législation et les autres initiatives nationales pertinentes (par ex. les plans d'action nationaux pour la biodiversité)?

La Stratégie nationale française pour la biodiversité comprend 10 plans d'actions parmi lesquels le plan d'action "patrimoine naturel" (<http://www.ecologie.gouv.fr/Conseil-des-Ministres-Nelly-OLIN.html>).

2.2 Quelles sont les mesures ou pratiques juridiques élaborées par votre pays pour interdire ou réglementer ce qui suit (voir également section 4 sur la chasse):

a. Prélèvement et commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Tableau 1 (oiseaux dont l'utilisation et le commerce contreviennent aux dispositions des paragraphes 2.1.1 (a) et 2.1.2 du Plan d'action)?

Livre IV, Titres 1 et 2 du Code de l'environnement art. L.411-1 + arrêtés d'application fixant les listes d'espèces protégées et les activités interdites (AM du 17-04-1981 modifié pour les oiseaux + AM du 26-06-1987 pour la liste des espèces chassables en France) cf. documents déjà envoyés sur le sujet.

Le commerce des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs qu'elles soient protégées ou chassables est interdit (sauf Canard colvert).

b. Modes de prélèvement?

En ce qui concerne les oiseaux d'eau, seul le tir au fusil (et la très marginale fauconnerie) sont autorisés. L'utilisation de fusils tirant plus de trois cartouches est interdite.

c. Etablissement des limites de prélèvement et surveillance du respect de ces limites?

Il n'existe pas de telles mesures au niveau national. La loi prévoit la réalisation de schémas cynégétiques départementaux dans lesquels des limites de prélèvement peuvent être imposés. Les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés de contrôler ces dispositions.

d. Chasse, sur la base d'une utilisation durable, des espèces appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A (et signalées par un astérisque) ?

Les plans de gestion de l'UE pour *Limosa limosa* et *Pluvialis apricaria* ont été finalisés.

e. Dérogations aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3?

Seule est concernée la chasse des deux espèces pré-citées.

Plans d'action par espèce

2.3 Parmi les espèces couvertes par l'Accord (espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1) qui habitent ou fréquentent temporairement votre pays, quelles sont celles qui bénéficient de plans d'action formels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (colonne A) par espèce:

- a. Proposés?
- b. En cours de préparation?
- c. En cours de mise en œuvre?

Seules quatre populations de la colonne A concernant la France ont une astérisque:
Anser albifrons albifrons (Western Siberia/Central Europe), potentiellement occasionnelle en France
Anser albifrons flavirostris (Greenland/Ireland & UKK), occasionnelle en France
Pluvialis apricaria apricaria (Britain, Ireland, Denmark, Germany & Baltic), migrateur et hivernant probablement en France
Limosa limosa islandica (Iceland/Western Europe), migrateur et hivernant en France

Un Plan d'action pour l'Union Européenne a été finalisé pour *Anser albifrons flavirostris*.

Les plans de gestion de l'UE pour *Pluvialis apricaria* et *Limosa limosa* ont été finalisés. Une synthèse relative à l'hivernage de la Barge à queue noire *Limosa limosa* en France est publiée dans la revue *Alauda* en décembre 2007

Veillez annexer la liste des espèces en indiquant l'état des plans d'action par espèce concernée. (Pour les plans d'action internationaux, veuillez indiquer les autres pays qui participent à l'élaboration/application des plans.)

Le réseau international Spatule est coordonné par la France. Un plan d'action sur les différentes sous-espèces et populations de l'espèce est en cours par Eurosite pour le compte de l'AEWA avec une forte contribution française à sa rédaction. Ce plan couvre 77 pays sur 3 continents.

Mesures d'urgence

- 2.4 Décrivez toute action coopérative bilatérale ou multilatérale entreprise par votre pays en vue d'élaborer et d'appliquer des mesures d'urgence pour assurer la conservation des espèces lorsque des conditions défavorables ou dangereuses se manifestent dans la zone de l'Accord.

Il n'existe pas à notre connaissance de telles actions de coopération destinées uniquement à la conservation des espèces d'oiseaux concernées par l'AEWA.

En cas d'accident de mer impliquant le rejet d'hydrocarbures ou de substances dangereuses (produits chimiques), la France est partie d'Accords internationaux de coopération à l'échelon mondial, au niveau de l'union européenne et au niveau sous régional (Accord de Bonn, Manche Plan, Biscaye Plan, Lion Plan etc.).

http://www.cedre.fr/fr/publication/coll/2006/1sylvestre_fr.pdf

http://letg.univ-nantes.fr/COLLOQUE/pdf/C3_0305_HERBERT.pdf

Plusieurs organismes français (ONCFS, CIRAD, OMPO) ont participé à la mobilisation internationale contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène à virus H5N1 coordonnée par la FAO fin 2005. Ils ont pris part à la mise en oeuvre des Programmes de Coopération Technique en collaboration avec Wetlands international, dans 5 régions du monde très exposées au risque d'apparition de la maladie (Europe de l'Est, Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est, Afrique du Nord et Moyen Orient). L'objectif principal de ces PCT était de former les pays de ces régions à la détection, à la surveillance et au contrôle d'éventuels foyers de grippe aviaire ce qui passe notamment par le renforcement des systèmes de surveillance des oiseaux domestiques et sauvages.

Rétablissement

- 2.5 Une politique relative aux rétablissements a-t-elle été élaborée dans votre pays? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les principales caractéristiques de cette politique et donner des précisions sur tout programme de rétablissement éventuellement élaboré pour les espèces couvertes par l'Accord.

Dans le cadre de sa Stratégie nationale pour la Biodiversité (plan d'actions pour le patrimoine naturel, 1.3 Sauver les espaces menacés), il est prévu de lancer ou poursuivre des plans de Restauration (Rôle des genêts, Goéland d'Audouin, Butor étoilé).

Des initiatives ponctuelles ont eu lieu dans un passé récent qui concernent l'Erismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*), le Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*) et la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*).

Un certain nombre d'actions visant à favoriser la ré-installation et le développement de la nidification de la Cigogne noire (*Ciconia nigra*) ont été menées par l'ONF en partenariat avec la LPO et des associations naturalistes régionales.

<http://www.onf.fr/foret/faune/cigognes/index.htm>

Introductions

- 2.6 Votre pays a-t-il élaboré et appliqué des mesures juridiques pour interdire l'introduction d'espèces non indigènes? Veuillez fournir des précisions, et en particulier décrire les mesures prises pour contrôler la libération ou l'introduction d'espèces non indigènes (veuillez indiquer les espèces concernées et leur état).

Deux espèces d'oiseaux non indigènes sont particulièrement concernées (Pons J-M 2006, cf. http://www.snnp.com/article.php3?id_article=374):

L'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) avec 300 individus environ et l'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*), avec des effectifs de 3000 à 5000 individus (Pons op.cit, Clergeau et al. 2005 cf. http://www.rennes.inra.fr/scribe/document/ibis_v2.pdf).

Dans le premier cas, un groupe de travail ministériel a été constitué sous l'égide du MEDAD ; l'Arrêté ministériel du 12 novembre 1996 autorise la destruction par tir des spécimens de l'espèce Erismature rousse. Ces tirs, visant à l'éradication de l'espèce, sont effectués sur le territoire national par les agents de l'ONCFS.

Dans le cas de l'Ibis sacré (sans statut juridique particulier), les Préfets peuvent autoriser par arrêté la destruction de spécimens par des agents de l'ONCFS comme cela a récemment été le cas en Loire-Atlantique et dans le Morbihan pour une période allant du 15 mars au 15 avril 2007. Un arrêté similaire a également été pris dans les Bouches du Rhône, valable jusqu'en novembre 2008.

A noter que l'Arrêté interministériel du 17/04/1981 fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire [(texte partiellement abrogé: art. 3,4-ter) Publié(e) au Journal officiel "Lois et Décrets" complémentaire du 19/05/1981 page 4758,] interdit sur tout le territoire national et en tout temps, dans les conditions déterminées par le décret 771295 du 25-11-1977, la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat. Sont notamment concernés par cette mesure *Branta* sp. et *Tadorna* sp. donc des espèces potentiellement invasives (Bernache du Canada et Tadorne casarca); la portée de cet arrêté semble toutefois limitée car cela ne concerne pas la vente de spécimens nés en captivité qui doivent simplement être bagués.

3. Conservation des habitats

Inventaires des habitats

3.1 Votre pays a-t-il élaboré et publié des inventaires des habitats importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions, y compris les dispositions éventuelles pour la tenue ou la mise à jour de ces inventaires.

Depuis 1979, à la demande du ministère chargé de l'environnement, le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) collecte et concentre des données sur la faune et la flore de France métropolitaine et des Collectivités d'outre-mer. Dès les années 1980, la France a initié un inventaire scientifique des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sur son territoire afin de mettre en oeuvre la directive du conseil 79/409/CEE dite directive "oiseaux". Cet inventaire, basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le MNHN pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux. Publié en 1994, cet inventaire a identifié 285 zones couvrant une superficie totale d'environ 4,7 millions d'hectares, dont 4,4 millions d'hectares de superficie terrestre, soit 8,1% de la superficie du territoire national. Dans les ZICO la surveillance et le suivi des espèces constituent un objectif primordial.

Cet inventaire constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS). Il n'est pas spécifique aux oiseaux d'eau migrateurs mais les données peuvent en être facilement extraites.

Cf. <http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/biodiv/zico/index.htm>.

Un inventaire des zones humides d'importance majeure a été réalisé par l'IFEN (<http://www.ifen.fr/onzh/zhim.htm>)

- 3.2 Votre pays a-t-il procédé à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau national de sites ou espaces importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Veuillez annexer la liste des sites d'importance internationale qui ont été identifiés.

Ces inventaires et désignations ne sont pas faits spécifiquement pour l'AEWA, mais par rapport à la Convention de Ramsar ou la Directive du Conseil 79/409/CEE. La liste des sites sélectionnés dans le cadre de cette dernière directive et de la Directive du Conseil 92/43/CEE (dite "habitats") est consultable sur le site <http://www.natura2000.fr/>

Conservation des espaces

- 3.3 Décrivez les cadres juridiques et autres mesures à travers lesquels les sites (y compris les sites transfrontières), notamment ceux d'importance internationale, bénéficient d'une protection concrète. (Veuillez annexer la liste des sites protégés d'importance internationale.)

La liste complète des zones humides françaises d'importance internationale désignées sous la Convention de Ramsar est donnée sur le site :

http://www.ecologie.gouv.fr/-Les-zones-humides-d-importance-.html#pagination_art_mot

Parmi les sites identifiés dans le cadre de Natura 2000 (cf. paragraphe précédent), certains sont déjà désignés officiellement auprès de la Commission européenne comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Certains de ces sites sont ou étaient déjà protégés selon la loi Française. La liste des Parcs naturels régionaux est disponible sur le site de la Fédération des Parcs naturels régionaux cf. <http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/fr/decouvrir/parcs.asp>.

Les PNR sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. « Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont remarquables, mais dont l'équilibre est fragile ». Un Parc Naturel Régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable. Il a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement. L'existence d'un PNR repose sur un territoire, un projet, une charte.

Parmi les 45 parcs naturels régionaux, quatre sont pratiquement exclusivement constitués de zones humides : La Brière, la Brenne, la Camargue et les Marais du Cotentin et du Bessin.

Neuf autres contiennent une proportion importante de zones humides: Forêt d'Orient, Armorique, Boucles de la Seine Normande, Caps et Marais d'Opale, Lorraine, Narbonnaise en Méditerranée, Oise- Pays de France, Perche et Landes de Gascogne.

Les caractéristiques de ces zones peuvent être consultées sur le site en question.

Parmi les 320 Réserves naturelles de France, une grande majorité abritent une proportion importante de zones humides ou sont même désignées spécifiquement en tant que zones humides. Une réserve naturelle est un espace naturel protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local. Le statut de protection de Réserve naturelle est un des plus forts disponible selon la législation Française. La liste complète des Réserves naturelles peut être trouvée sur le site de RNF (Réserves Naturelles de France): <http://www.reserves-naturelles.org/accueil/accueil.asp>. Il existe au sein de cet organisme des statistiques sur l'importance des RN pour la conservation des espèces d'oiseaux.

A noter que les parcs nationaux français (statut de protection très élevé) concernent plutôt des territoires montagneux et abritent peu de zones humides d'importance notoire pour les espèces de l'AEWA.

3.4 Votre pays a-t-il mis au point un processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les types de plans de gestion et les organisations responsables de leur élaboration et de leur application.

A l'échelle de l'Union Européenne, les *documents d'objectifs* sont les plans de gestion des sites et futurs sites Natura 2000. Leur élaboration comprend trois étapes : l'inventaire écologique et socio-économique, la définition des objectifs de développement durable, la définition des mesures concrètes de gestion. Chacune de ces étapes est validée par le comité de pilotage. Une fois achevé, le document d'objectifs est arrêté par le préfet du département concerné, et déposé dans chacune des mairies du site. (cf. Articles L414-2 et L414-3 du Code de l'environnement cf. <http://www.legifrance.gouv.fr/>)

Au niveau national, les diverses catégories de sites protégés possèdent également des plans de gestion ou des documents qui s'y apparentent:

Réserves naturelles:

Dans les trois ans qui suivent la désignation d'une réserve naturelle, le gestionnaire élabore un projet de plan de gestion qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution et décrit les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue de la protection des espaces naturels de la réserve. Il recueille l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve et joint ces avis au dossier transmis au préfet. (Article R332-21 du code de l'Environnement)

Le plan de gestion est arrêté pour une durée de cinq ans par le préfet, qui consulte le conseil scientifique régional du patrimoine naturel et les administrations civiles et militaires affectataires de terrains compris dans la réserve, ainsi que l'Office national des forêts lorsque la réserve inclut des forêts relevant du régime forestier. Le premier plan de gestion d'une réserve naturelle nouvellement créée est, en outre, soumis pour avis au Conseil national de la protection de la nature et pour accord à l'autorité militaire territorialement compétente, lorsque la réserve comprend des terrains militaires. Il est transmis pour information au ministre chargé de la protection de la nature.

A l'issue de la première période de cinq ans, la mise en oeuvre du plan fait l'objet d'une évaluation et le plan est renouvelé et, le cas échéant, modifié par décision préfectorale. Le nouveau plan est transmis pour information au ministre chargé de la protection de la nature. Si des modifications d'objectifs le justifient, le préfet consulte le Conseil national de la protection de la nature et, le cas échéant, recueille l'accord de l'autorité militaire territorialement compétente. (Article R332-22 du code de l'environnement)

Le plan de gestion est compris ici comme un document qui comporte trois parties :

- une description, une analyse de l'état initial de la réserve, une évaluation de la valeur patrimoniale
- Une définition des objectifs et une programmation des opérations
- les modalités d'évaluation du plan.

Le contenu des plans de gestion varie en fonction des prescriptions du décret de classement et des objectifs de gestion. Le plan de gestion n'a pas de valeur réglementaire et n'est pas opposable aux tiers. Le préfet peut réglementer à partir de recommandations faites dans le plan de gestion (à condition que le décret portant création de la réserve en question le lui permette). C'est souvent le cas pour les travaux d'entretien et de gestion courante, la circulation des personnes, les pratiques traditionnelles comme la cueillette de certaines plantes ou champignons). La méthodologie a fait l'objet d'un guide en 2006. Elle est appelée à évoluer

dans le cadre de la commission scientifique de Réserves Naturelles de France qui a mis en place un comité spécifique sur cette question.

Parcs Naturels régionaux:

"La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour dix ans.

La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en oeuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Elle engage les collectivités du territoire (communes et structures intercommunales), le(s) Département(s) et la (les) Région(s) concernés qui l'ont adoptée, ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret.

L'État matérialise par ailleurs l'engagement de ses services à contribuer à la mise en oeuvre de la charte par la signature obligatoire d'une convention d'application entre le Préfet de Région et le Parc.

Après le délai de validité de la charte, une procédure de reclassement du Parc doit être engagée par la Région. Cette procédure s'appuie sur la révision de la charte par le Parc, au vu du bilan de son action précédente, qui permet de définir un nouveau projet pour le territoire et de solliciter un nouveau décret de classement" (<http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/fr/approfondir/faq.asp?p=1&th=3>)

Un nouveau type d'aire protégée a été instauré en France, les Parcs naturels marins. Ils sont susceptibles dans le futur d'abriter un nombre significatif d'espèces concernées par l'AEWA. (cf. http://juridique.espaces-naturels.fr/index_page.asp?dossier=breves&fichier=breves&th=0&archive=0&idbreve=1032)

A noter également par ailleurs que le groupement d'intérêt public "Atelier technique des espaces naturels" (GIP Aten), a été constitué le 9 février 1997 pour développer et diffuser les méthodes de gestion patrimoniale des espaces naturels.

L'Aten a mis au point un certain nombre d'outils pédagogiques et de modules de formations afin d'aider à la gestion patrimoniale des sites (Guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles, Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, Guide bibliographique pour la gestion des zones humides en France etc. cf http://www.espaces-naturels.fr/site/edition_diffusion/catalogue_publications/t_bdc.htm)

3.5 Combien de sites protégés bénéficient de plans de gestion formels (veuillez annexer la liste des sites en indiquant l'état de leurs plans de gestion)?

Ces statistiques sont disponibles pour les réserves naturelles auprès de RNF.

- a. Proposés?
- b. En cours de préparation?
- c. En cours de mise en œuvre?
- d.

Tous les Parcs naturels régionaux disposent d'une charte. La grande majorité des réserves naturelles disposent d'un plan de gestion.

3.6 Quelles sont les mesures mises en place par votre pays pour assurer l'utilisation rationnelle des habitats de zone humide et pour éviter la dégradation de ces habitats, par ex. la lutte contre la pollution et la gestion des ressources en eau? Veuillez donner des exemples

d'initiatives fondées sur les meilleures pratiques, en particulier celles qui font intervenir une coopération transsectorielle ou la participation du public.

Au début des années 1990, Le gouvernement a confié au préfet de la région Rhône-Alpes, l'animation d'un groupe d'experts chargés de l'évaluation des effets des politiques publiques sur les zones humides. Pendant 2 ans cette démarche a rassemblé des responsables d'administrations, de collectivités territoriales, d'associations et d'organismes socioprofessionnels concernés.

Le rapport de l'instance d'évaluation a été publié en septembre 1994. Il a mis en évidence la régression continue des zones humides françaises, dont la moitié de la superficie a disparu en une trentaine d'années, et les conséquences graves qui en résultent pour le patrimoine naturel et l'économie de notre pays.

La France s'est ainsi dotée en 1995 d'un plan national d'action pour l'ensemble des zones humides de son territoire. Il a pour objet d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles et de reconquérir de nouveaux espaces. Il devra être mis en oeuvre par de nombreux départements ministériels, l'agriculture, l'équipement, l'aménagement du territoire et l'environnement en particulier. La démarche s'ordonne autour des 4 grands axes suivants : Inventaire des zones humides et évaluation, cohérence des politiques publiques, re-conquête des zones humides et un programme d'information.

(cf. <http://www.ifen.fr/zoneshumides/pages/plangouvernemental.htm>)

Désormais, d'après la loi (loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui contient des Dispositions relatives à la préservation, à la restauration et à la valorisation des zones humides), la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. La protection des zones humides est également intégrée à la gestion de l'eau (Article 2 de la loi du 3 janvier 1992 Codifié à l'article L 211-1 du code de l'environnement). (Cf. également http://zones-humides.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/zones_humides/chapitres/telechargement/)

L'eau est gérée en France par grands bassins versants. Six agences de bassins, établissements publics administratifs, ont pour mission de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans chaque bassin hydrographique, comme la préservation et l'amélioration de la ressource en eau, la lutte contre la pollution, la connaissance des milieux, la préservation des milieux aquatiques etc. Les représentants des usagers de l'eau siègent au conseil d'administration au côté de représentants des collectivités territoriales et de représentants de l'Etat (cf. <http://www.lesagencesdeleau.fr/>)

Voir également http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/index.asp?arbo=les_fiches&sel=reste:fiche&val=6:76

Réhabilitation et restauration

3.7 Votre pays met-il en œuvre une politique relative à l'identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les espèces couvertes par l'Accord? Veuillez donner des exemples de projets et initiatives de réhabilitation et de restauration qui ont été entrepris.

Il existe une politique de restauration de zones humides en France mais pas spécifiquement pour les espèces concernées par l'AEWA. La restauration d'habitats d'espèces prioritaires au niveau européen se fait en général au travers du Programme Life Nature.

En France, de 1984 à 1992, environ 24 millions d'€ ont été alloués aux zones humides françaises par différents partenaires : Union européenne (grâce aux différents instruments

financiers communautaires ACE, ACNAT), collectivités locales, agences de l'eau..). De 1992 à 1995, 16 projets de restauration et de conservation de zones humides ont été financés dans le cadre des programmes Life; le montant total de ces projets est évalué à un peu plus de 27 millions d'€ dont la moitié provient de l'Union européenne.

http://www.ifen.fr/zoneshumides/pages/medd_life.htm

http://ec.europa.eu/environment/life/infoproducts/publ4_lpo.pdf

Plus récemment (2003-2006), quelques projets Life Nature visant (plus ou moins directement) des espèces de l'AEWA ont été exécutés en France, certains sont encore en cours:

- Conservation du Phragmite aquatique en Bretagne
- Conservation des Habitats et des Espèces les plus remarquables du Marais Poitevin (dont Barge à queue noire, Oie cendrée, Guifette Noire)
- Conservation de la Sterne de Dougall en Bretagne
- Préservation de la biodiversité de Gâvres-Quiberon (Aigrette garzette + autres espèces)
- Préservation et restauration des fonctions biologiques des marais de Rochefort (Guifette noire + autres espèces)
- Restauration et gestion des habitats du Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) en France

<http://ec.europa.eu/environment/life/project/Projects/index.cfm?fuseaction=home.home&cfid=496494&cftoken=37a3f384aba4d2d4-C3A52F97-B7F8-1C73-47C76EE4F9971910>

<http://bretagnevivante.asso.free.fr/LifePhragmite.html>

http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/upload/doc_telechargement/fleur_d_eau_5.pdf

Désormais les Agences de l'eau ont inclus la restauration de zones humides dans leur programme. A titre d'exemple, un objectif phare du 9^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2007-2012) est de restaurer et/ou préserver 10 000 ha de zones humides (<http://www.eaurmc.fr/9eme-programme/aides-rm/preservation-ressource/restauration-milieus-aquatiques/zones-humides.php>).

4. Gestion des activités humaines

Chasse

Les réponses à ces questions ne sont que succinctes car un questionnaire spécifique sur la question de la chasse a été envoyé au secrétariat de l'AEWA en juillet 2007.

4.1 Décrivez à grands traits les principales caractéristiques de la législation ou des mesures juridiques dans votre pays qui visent à contrôler la chasse des espèces couvertes par l'Accord (par ex. l'utilisation de la grenaille de plomb et d'appâts empoisonnés) et à éliminer les prélèvements illégaux.

En France, l'arrêté du 17 avril 1981 (modifié) fixe la liste des espèces d'oiseaux protégées. Chaque chasseur doit s'acquitter d'une redevance (environ 100 €) et d'un droit de chasse par territoire s'il chasse sur autrui ou sur des terrains publics (prix extrêmement variable). L'utilisation de la Grenaille de plomb est interdite dans les zones humides depuis le 1^{er} juin 2006. Le produit des redevances sert en partie à financer un établissement public administratif, l'ONCFS, chargé spécifiquement de la police de la chasse et de recherches sur les espèces de faune sauvage.

4.2 Votre pays surveille-t-il les niveaux de chasse ? Dans l'affirmative, comment ces informations sont-elles rassemblées et communiquées?

Le nombre de chasseurs est actuellement suivi chaque année. Des enquêtes sur les tableaux de chasse sont réalisées environ tous les 10 ans depuis 1976. Ces informations ont été publiées

dans la revue technique de l'ONCFS. Des études ponctuelles ont également cours, sur un territoire donné, ou par mode de chasse.

4.3 Décrivez les actions entreprises par les clubs et organisations de chasse pour gérer les activités de chasse, par exemple les actions en coopération, la délivrance des permis et l'institution d'un examen d'aptitude pour les membres.

Un examen comprenant une partie théorique et une partie pratique est obligatoirement requis pour obtenir son permis de chasse. Il est organisé par l'ONCFS.

Ecotourisme

4.4 Quel est l'état des programmes ou initiatives d'écotourisme dans votre pays? Veuillez fournir des exemples de projets en indiquant les résultats importants.

Dans le cadre des actions entreprises en matière de valorisation touristique des espaces naturels, le MEDAD contribue, indirectement, au développement d'un tourisme durable. Depuis plusieurs années, ce ministère, en partenariat avec l'Agence Française d'Ingénierie Touristique (AFIT) puis avec ODIT-France (Observation, Développement, Ingénierie Touristique) qui lui a succédé, a amorcé un travail de fonds portant sur la mise en application de guides de savoir-faire publiés en commun et des expérimentations conduites avec des professionnels du tourisme dans le domaine du développement durable et de l'écotourisme :

- accompagnement et évaluation des démarches de tourisme durable conduites par un réseau expérimental de territoires tests et de bureaux d'études à la disposition des équipes locales ;
- élaboration d'une charte des professionnels de l'écotourisme et expérimentation de la capacité de l'activité touristique pour contribuer non seulement à l'économie locale, mais aussi à la préservation des sites naturels ;
- développement de l'écotourisme dans les parcs nationaux, en partenariat avec les professionnels des zones périphériques des parcs, pour mieux orienter la forte demande de fréquentation touristique afin de valoriser les actions de protection de la nature ;
- sensibilisation des communes littorales aux interactions « tourisme-environnement », avec la réalisation d'une base de données thématiques et statistiques mise à disposition de l'ensemble des acteurs du littoral, du tourisme et de l'environnement.

En outre ce ministère mène depuis plus de 10 ans une politique concertée tourisme/environnement, qui porte sur: (i) la valorisation touristique des espaces naturels, notamment dans les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux, et la réhabilitation des grands sites (opération « Grands sites ») ; (ii) le soutien à un tourisme de nature dans les zones protégées (réserves naturelles) ou les zones sensibles.

Le MEDAD n'est cependant pas en mesure d'identifier les moyens affectés spécifiquement au tourisme, mis à part les crédits destinés aux opérations « Grands sites » (1,21 million d'Euros) pour la poursuite des travaux en faveur du développement d'un tourisme durable et de l'écotourisme. http://www.tourisme.gouv.fr/fr/navd/dossiers/taz/att00002082/financements_publics07.pdf

Des données supplémentaires permettant de répondre plus précisément à la question posée figurent dans les ouvrages suivants:

- Tourisme écologique, un tourisme de nature Max Leguevaques & Bernard Houliat. 2001. Les Cahiers de l'AFIT - Guides de savoir faire. ODIT France (AFIT). 160 pages.

"La France est une destination privilégiée du tourisme de nature grâce à ses vastes espaces naturels non urbanisés et à sa position de proximité au sein de l'Europe. La fréquentation croissante des sites naturels conduit les gestionnaires de sites, comme les acteurs du tourisme, à rechercher les meilleures conditions d'accueil et à organiser une offre de produits hors-saison accessibles à différents publics. Le tourisme ornithologique

constitue un attrait non négligeable pour une destination nature. A ce titre, conçu dans le respect des milieux naturels, il participe efficacement à la protection des oiseaux et de leur habitat.

Cet ouvrage réalisé en coopération avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et 8 sites "pilote", étudie les perspectives d'évolution du tourisme ornithologique français et étranger. Il présente un large éventail de pistes, de solutions adaptées à l'activité touristique dans les milieux protégés et préservés que sont les sites naturels". <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/9782910388690/>

- Tourisme de nature. Dominique Macouin & Isabelle Pierre 2003. . Les Cahiers de l'AFIT Guides de savoir faire.ODIT France (AFIT) 44 pages.

"Ce document s'appuie sur la définition de l'Organisation Mondiale du Tourisme qui présente le tourisme de nature comme organisé autour de la motivation principale d'observation et d'appréciation de la nature. En France, le tourisme de nature est souvent assimilé aux activités de plein air et aux activités sportives dans la nature : tourisme d'aventure ou tourisme de randonnée, réduisant ainsi le marché à celui des clientèles sportives. Cette approche doit être revue : tout l'enjeu étant de « passer du tourisme en nature au tourisme de nature » (Parc National de Port-Cros).

A l'heure actuelle, c'est un tourisme de niche qui ne capte qu'une minorité. Cependant, un certain nombre d'indicateurs révèlent plus qu'un frémissement de l'évolution du marché et de la demande des clientèles. L'activité des opérateurs du secteur est en progression, même si elle reste encore modeste. Et le profil et la demande de leurs clientèles évoluent.

En France, l'offre est hétérogène, éclatée et peu lisible. Les véritables produits de tourisme de nature sont rares et les destinations identifiées "tourisme de nature" sont encore peu nombreuses. Initialement organisés autour du tourisme ornithologique, les produits commencent à se diversifier tant au niveau des destinations que des thématiques.

Les clientèles principales demeurent les clientèles européennes : des individus très autonomes qui s'organisent eux-mêmes et des groupes qui font appel aux tour-opérateurs.

La fréquentation des sites dépend de la qualité et de l'adaptation de l'offre aux attentes des clientèles.

Cette étude fait le point sur l'offre de tourisme de nature à l'international et en France, détaillant les objectifs d'un développement de cette forme de tourisme. A partir de ses potentialités et conditions de création, elle analyse les perspectives de développement du marché du tourisme de nature en France et propose des pistes de réflexion pour les acteurs de ce secteur à travers les actions à mettre en œuvre".

[http://afittourisme.com/Tourisme_et_environnement.601.0.html?&tx_oditpublications_pi1\[detail\]=27&cHash=4c1234cf14](http://afittourisme.com/Tourisme_et_environnement.601.0.html?&tx_oditpublications_pi1[detail]=27&cHash=4c1234cf14)

4.5 Quels sont les avantages sociaux et économiques découlant pour les communautés locales de la conservation des sites d'oiseaux d'eau importants?

Peu d'études sont actuellement disponibles sur le sujet (cf. cependant ouvrage de Max Leguevaques & Bernard Houliat précédemment cité) mais il est notoire que la conservation des zones humides et des oiseaux génère des revenus via le tourisme de vision. On estime par exemple que plus d'un million de visiteurs se rendent en Camargue chaque année, ce qui n'est pas bien sûr sans répercussion financière sur le secteur hôtelier et les autres activités liées au tourisme.

En ce qui concerne le littoral, une étude récente de l'AFIT sur l'offre montre qu'en règle générale les communes les plus touristiques ont une proportion d'espaces naturels classés ou inventoriés en ZNIEFF beaucoup plus importante que les autres communes littorales. Toutes les études montrent l'importance des espaces naturels, de la qualité de l'environnement, dans

le choix de la destination. (Lauriol C. Espaces naturels et fréquentation touristique). <http://www.tourisme.gouv.fr/fr/navd/mediatheque/recherche/actes/att00014127/H-Atelier-Littoral.pdf>

Autres activités humaines

4.6 Votre pays procède-t-il à des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des activités susceptibles d'affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Dans l'affirmative, décrivez brièvement les principales caractéristiques de votre politique et vos procédures en matière d'EIE.

L'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental résulte des articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement. En application de l'article R. 122-11 du code de l'environnement, un fichier national est alimenté par des données sur les études d'impact saisies par chaque préfecture de département depuis le 20 septembre 2006. Ce fichier est accessible sur <http://fichier-etudesimpact.ecologie.gouv.fr/>.

Les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent respecter les préoccupations environnementales. Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une EIE permettant d'en apprécier les conséquences. Cette étude d'impact est transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver ces aménagements ou ces ouvrages. (art. L122-1)

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation de travaux ou prescrire des projets d'aménagement, sont applicables à la réalisation de tels travaux ou projets doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. (art. L122-4).

Les articles R122-4 à R 122-9 fixent la liste des activités auxquelles la procédure de l'étude d'impact est applicable ou non.

4.7 Veuillez décrire les principales caractéristiques de votre politique d'aménagement et fournir des exemples de sa mise en œuvre concrète (par ex. activités visant à réduire à un niveau minimal la perturbation des populations des espèces ou à limiter l'impact des populations d'espèces sur les cultures ou les lieux de pêche). Veuillez résumer tout conflit éventuel en matière d'utilisation du sol, en mettant l'accent tout spécialement sur les solutions efficaces apportées aux problèmes rencontrés dans le cadre de la promotion d'une utilisation rationnelle des oiseaux d'eau et de leurs habitats.

En tant que membre de l'UE, la France est tenue de participer à la création du réseau Natura 2000. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31992L0043:FR:HTML>

D'après l'article 6.2 les États membres doivent prendre les mesures appropriées pour éviter dans ces zones les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées. L'emboîtement des mesures nationales de protection (de la plus permissive à la plus restrictive) garantit un dérangement minimal sur les sites les plus sensibles qui se voient théoriquement attribuer le statut de protection le plus élevé (Réserve Naturelle par exemple) où toute activité peut être pratiquement interdite si nécessaire.

Les principaux conflits d'utilisation du sol avec des espèces d'oiseaux concernent les dommages potentiels des cormorans à la pisciculture et aux populations de poissons menacées, des Laridés (goéland argenté et leucopnée principalement: dégâts aux cultures marines, problèmes de nuisances sonores et de salubrité publique en ville), et, plus localement, les dégâts occasionnés

sur les cultures par les oies cendrées, les grues cendrées ou ceux des flamants roses sur les semis de riz (Camargue).

Grand cormoran: http://www.oncfs.gouv.fr/events/a_la_une/2005/jo240805_27.pdf

Après plusieurs essais de moyens d'effarouchement sur cette espèce protégée jugés peu efficaces (fusil laser etc.), la régulation des grands cormorans est autorisée par tir dans des conditions précises fixées dans l'Arrêté ministériel du 19 août 2005 définissant les modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* pour les saisons d'hivernage 2005-2006 et 2006-2007. Cet arrêté fixe entre autres les acteurs, la période et des quotas par département.

Oies: "En France, les conflits avec l'agriculture provoqués par les oies concernent deux espèces : l'oie cendrée (*Anser anser*) et la bernache cravant à ventre sombre (*Branta b. bernicla*). Les dommages aux cultures sont actuellement ponctuels et irréguliers en ce qui concerne la bernache cravant, espèce maritime à fort accroissement numérique depuis quelques années. En revanche, ils sont importants avec l'oie cendrée au lac du Der (Champagne humide) où l'ONCFS, gestionnaire du site, a mis en place des mesures de prévention de dégâts (restauration des milieux naturels, création de zones de quiétude et cultures de substitution dans le cadre de la politique agricole commune)" (Schricke & Mouronval, 1996). Ces opérations sont actuellement abandonnées. <http://cat.inist.fr/?aModele=afficheN&cpsidt=3157340>

Goéland argenté : Cette espèce protégée est susceptible de régulation pour prévenir les dommages aux élevages et aux pêcheries (autorisation administrative). L'ONCFS préconise également dans certaines régions d'autres pistes de résolution de ces conflits:

Populations urbaines:

- Limiter l'accès aux sources de nourriture disponibles (décharges, poubelles, déchets de criées...).
- Intervenir rapidement (stériliser les oeufs) lors d'une nouvelle colonisation.
- Recourir à des opérations de stérilisation encadrées et coordonnées sur les colonies solidement implantées pour disperser ces colonies.
- Rechercher des dispositifs peu onéreux pour rendre inaccessibles les lieux de nidification existants.
- Introduire, dans les documents d'urbanisme, des dispositions visant à interdire la toiture-terrasse dans les constructions neuves.

Populations non urbaines (en mer, îles...):

- Rechercher un équilibre entre la présence de goélands et la conchyliculture :
 - . Encourager et poursuivre la concertation entre les partenaires concernés
 - . Développer les connaissances sur la distribution spatio-temporelle des populations de cette espèce
 - . Maintenir et évaluer l'efficacité du dispositif associant les tirs de destruction et les tirs d'effarouchement
 - . Poursuivre la recherche sur les dispositifs de protection passive (filets de protection, épouvantails...) et les procédés d'effarouchement
- Sensibiliser le grand public aux objectifs poursuivis lors des opérations de destruction/effarouchement des goélands.
- Renforcer, dans la gestion des centres d'enfouissement techniques, les moyens pour limiter l'accès à la ressource alimentaire http://www.oncfs.gouv.fr/events/point_faune/orgfh/carte/ORGFH_BN_brochure.pdf (p. 36).

L'effarouchement des laridés sur les sites sensibles (aéroports, sites touristiques et industriels) est souvent effectué par des fauconniers.

Grue cendrée: la Région Champagne-Ardenne participe à des programmes d'indemnisation.

Flamant rose: le Parc Naturel Régional de Camargue met à disposition des riziculteurs des moyens d'effarouchement (canons à gaz principalement) pendant la période sensible des semis.

5. Recherche et surveillance continue

Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces

- 5.1 Comment les priorités en matière de recherche sont-elles identifiées dans votre pays? Veuillez décrire brièvement les programmes de recherche de votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, pour les habitats de zone humide et pour les espèces couvertes par l'Accord (y compris les études sur les populations, l'écologie et la physiologie des migrations des espèces). Veuillez annexer la liste des activités de recherche lancées, en cours ou achevées au cours des trois dernières années.

Plusieurs organismes effectuent des recherches exclusivement ou en partie sur les oiseaux d'eau: Centre international de recherche agronomique pour le développement (CIRAD EMVT), Centre national de la recherche Scientifique (CNRS: CEBC, CEPE, CEFE), Muséum national d'histoire naturelle /CRBPO, UMR 5173), Office national de la chasse et de la faune sauvage, Universités multiples (Brest, Toulouse, Montpellier, Jussieu, Dijon, Angers etc.) et Station Biologique de la Tour du Valat. De plus, plusieurs associations naturalistes ou cynégétiques (LPO, IMPCFS, OMPO etc.) effectuent également certaines activités de recherche, parfois au niveau local.

Tous ces organismes ont leurs propres priorités de recherche. Si l'intérêt de l'ONCFS porte par exemple plus particulièrement sur certaines espèces chassables à fort intérêt cynégétique (Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin) ou à effectifs relativement plus faibles (Nette rousse), celui de l'UMR 5173 (Conservation des espèces, restauration et suivi des populations) s'oriente vers les processus responsables d'un déséquilibre démographique (invasion, déclin, voire extinction).

Les programmes d'autres centres de recherches et universités s'orientent plus vers des problématiques spécifiques (dynamique des populations, influenza aviaire, herbivorie, stratégie énergétique etc.) où à caractéristiques régionales (Méditerranée, milieu polaire etc.) que vers les oiseaux d'eau en tant que tels. Ces centres de recherches utilisent cependant souvent des oiseaux de la liste AEWA comme modèles biologiques. Si la conservation des espèces représente *in fine* une motivation certaine pour certains laboratoires, l'application de l'AEWA ne constitue vraisemblablement pas pour eux leur priorité, qui reste avant tout de faire de la recherche de qualité et des publications dans des revues scientifiques de haut niveau. Voir liste des programmes de recherche en Annexe 4.

- 5.2 Quelles sont les activités de surveillance continue entreprises par votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, portant sur les zones humides et les espèces couvertes par l'Accord (par ex. programmes nationaux de surveillance continue, recensement international des oiseaux d'eau)? Veuillez annexer la liste des activités ou programmes de surveillance continue lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années.

➤CRBPO

- Coordination du programme STOC-capture (suivi temporel des oiseaux communs)
- Suivi/tendances des oiseaux communs
- Formation des bagueurs, gestion de la centrale baguage
- Maintenance de la base de données pour la France (transmission à Euring)

➤LPO

- Dénombrement internationaux d'oiseaux d'eau (Anatidés limicoles etc.) de la mi-janvier (coordination)
- Gestion de la base de données et transmission à Wetlands International.

➤OMPO

- Observateur au Comité Technique de l'AEWA
- Membre du l'IUCN / Administrateur du Comité Français de l'UICN
- Membre du Conseil de l'Europe / Membre du Comité permanent de la Convention de Berne
- Membre de la Commission Oiseaux Migrateurs du CIC
- Surveillance épidémiologique des anatidés paléarctiques migrateurs d'Afrique-Eurasie et études de la sérologie face au risque de propagation du virus IAHP
- Etude sur les migrations des espèces en collaboration avec ses partenaires d'Europe de l'Est, dont le Centre de baguage de Moscou.

➤ONCFS

- Participation aux dénombrements internationaux d'Anatidés et limicoles de la mi-janvier
- Recensement des Anatidés en décembre et février, suivi qualitatif des sites.
- Suivi des tableaux de chasse (Huttet et Camargue)
- Suivi des populations et des paramètres démographiques en France (taux de survie) de la Bécasse des bois et des Bécassines sp.
- Inventaire et suivi des roselières
- Suivi végétation submergée en Camargue
- Surveillance active (grippe aviaire) des oiseaux sauvages avec l'AFSSA en Camargue et en Loire Atlantique
- Surveillance de la mortalité des oiseaux d'eau (réseau SAGIR ONCFS/FDC)
- Financement du suivi des populations de Bécasse des bois en Biélorussie
- Financement du suivi des populations Bécasse des bois et Bécassines et de leurs prélèvements (Bécasse) en Russie
- Suivi des Populations d'oiseaux d'eau en Afrique sub-saharienne (projet SPOMAS 2006-2008) en coopération avec les agences de gestion de la faune des pays concernés (Mali, Mauritanie, Sénégal et Tchad). Trolliet et al. 2007.

6. Education et information

Programmes de formation et de développement

6.1 Décrivez l'état des programmes de formation et de développement en soutien à la conservation des oiseaux d'eau et à l'application du Plan d'action de l'AEWA.

Il n'y a pas à proprement parler de programme de ce genre en France.

Le projet SPOMAS (ONCFS) comporte toujours des sessions de formation sur le terrain à l'identification et au dénombrement des oiseaux d'eau.

OMPO réalise des ouvrages à l'attention des chasseurs (monographie sur la Bécassine sourde par exemple).

6.2 Quelles actions coopératives bilatérales ou multilatérales votre pays a-t-il entreprises afin d'élaborer des programmes de formation et d'échanger des exemples de bonnes pratiques?

Les échanges concernent plutôt la gestion et la conservation des zones humides que les espèces de l'AEWA. La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides d'Afrique francophone constitue un enjeu important auquel la formation professionnelle doit apporter sa contribution. Pour renforcer les capacités des institutions, le MEDAD et ses partenaires (ATEN, CIRAD, ONCFS, Tour du Valat) participent à la structuration des dispositifs de formation au travers d'un projet (ZhAF) en liaison avec les structures de formation de cinq pays africains.

Ces cinq pays représentatifs de régions d'Afrique différentes (Algérie, Bénin, Burkina Faso, Madagascar, Sénégal) ont ainsi réalisé récemment cinq opérations-tests en y intégrant un

dispositif de formation. Un lien a toujours été recherché avec le projet GEF de l'AEWA, malheureusement très retardé.

La Station biologique de la Tour du Valat coopère avec plusieurs pays sur la gestion des zones humides à travers plusieurs projets en Méditerranée:

- Gestion des prairies humides de Mikri Prespa (Grèce)
- Gestion intégrée des marais du bas-Loukkos (Maroc)
- EL Kala/Moulouya: des zones humides sensibles associées à une approche Gestion intégrée zones côtières

Un agent de l'ONCFS a participé à un atelier intitulé : "*Building capacity for sustainable hunting of migratory birds in Mediterranean third Countries (North Africa and Middle East)*" financé par l'UE et l'AEWA.

Un agent de l'ONCFS est membre du Conseil scientifique du Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie).

Le CIRAD a effectué des formations sur les oiseaux d'eau et la grippe aviaire dans le cadre de son projet financé par la FAO (cf. Annexe 4).

OMPO a financé la restauration d'étangs piscicoles en Lituanie et en Biélorussie.

Les experts d'OMPO sont intervenus dans des stages de formation oiseaux d'eau, zones humides, écotourisme et influenza aviaire, au Sénégal et en Tunisie au cours des trois dernières années. Un recueil d'expériences de gestion à destination des conservateurs des Parcs nationaux d'Afrique est en voie de finalisation.

Sensibilisation du public

6.3 Décrivez les activités visant à sensibiliser le public aux objectifs du Plan d'action de l'AEWA. Veuillez décrire à grands traits toute réussite particulière pour ce qui est de susciter l'intérêt du public pour la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides et d'assurer un soutien à cette conservation (par ex. campagnes, notes d'information ou autres initiatives)?

Il n'y a pas réellement d'activités de ce type spécifiquement dédiées à l'AEWA en France. De nombreux organismes, ONGs, Parcs, réserves etc. participent à la journée mondiale des zones humides. Cette journée est particulièrement bien relayée par les pôles "zones humides" (<http://www.zones-humides.org/>) établis dans le cadre du Plan d'action Zones humides.

Exemples:

http://www.actu-environnement.com/ae/news/journee_zones_humides_2007_2221.php4

<http://www.actu-environnement.com/ae/agenda/manif/2260.php4>

http://www.forum-marais-atl.com/ag_sem_ramsar.html

http://www.forum-marais-atl.com/iso_album/plaquette-pole-relais-zones-humides.pdf

<http://www.oec.fr/modules.php?name=News&file=article&sid=33>

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/journee_zones_humides2006.pdf

<http://www.zhw1.info/001Presentation/0011Presentation.htm>

etc.

Il existe 2 festivals plus particulièrement dédiés aux oiseaux en Picardie et en Camargue, et 2 festivals du film et de la photographie Nature/Ornithologique à Ménigoute et à Montier en Der. La Baie de Somme a participé à la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (2006 et 2007)

<http://www.festiphoto-montier.org>

<http://www.menigoute-festival.org>

<http://www.festival-oiseau.asso.fr>

<http://www.festival-camargue-deltadurhone.camargue.fr/>

7. Commentaires finaux

7.1 Commentaires généraux sur l'application du Plan d'action de l'AEWA

Le plan d'action se superpose en très grande partie aux obligations découlant de l'application des Directives du Conseil 92/43/CEE et 79/409 CEE. Une grande partie des informations contenues dans le présent rapport pour la France seront donc sans doute contenues dans le rapport d'application de l'AEWA établi par la Commission européenne.

Les futurs rapports d'applications des Etats membres de l'UE pourraient ne contenir que les activités de coopération de l'Etat membre concerné avec les pays tiers de l'UE.

7.2 Observations concernant les fonctions et les services des divers organes de l'AEWA

- a. Le Secrétariat de l'Accord
- b. Organisations internationales
- d. Partenaires ONG de l'AEWA

Les organes de l'AEWA devraient plus se concerter pour éviter l'envoi aux parties de questionnaires parfois redondants.

7.2 Comment le Plan d'action pourrait-il être ultérieurement développé pour servir d'aide pratique à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs au niveau national et international?

Une des obligations originales de l'AEWA par rapport aux directives de l'Union Européenne réside dans l'interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides pour la chasse au gibier d'eau.

Considérant l'énorme importance de l'information des structures cynégétiques sur ce problème, la France serait intéressée, comme elle l'a déjà fait dans le passé récent (Roumanie, Sénégal, Ecosse et Jordanie), de participer aux futurs ateliers de sensibilisation et d'échanges d'information.

Considérant l'importance de la chasse dans les pays de l'Union européenne, le secrétariat de l'Accord devrait se rapprocher de la Commission européenne pour promouvoir l'interdiction du plomb de chasse dans les zones humides de tous les Etats membres.

8. Etat d'avancement de la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la Réunion des Parties

Veillez résumer les progrès réalisés dans l'application des décisions adoptées par les précédentes Réunions des Parties.

Résolution 3.4: la France a décidé de remettre un rapport national pour la prochaine réunion des parties.

Résolution 3-11: PRIORITÉS INTERNATIONALES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AEWA 2006 - 2008

1- Mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce existants:

La France a participé à l'application de points d'actions recommandés dans les plans de gestion de plusieurs espèces:

Pelecanus crispus programme Tour du Valat depuis 20 ans en Europe du Sud-Est

Botaurus stellaris, programme Life (coordonné par la LPO, cf. question 3.7)

Numenius tenuirostris, participation de l'ONCFS à une mission du EGA/RACSPA (Environment General Authority, Libye) afin de rechercher des sites potentiels de migration et d'hivernage.

Sterna dougallii.(programme Life Bretagne)

Aythya nyroca (suivi de la population Afrique sub-saharienne par l'ONCFS)

10-Évaluation des prélèvements d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord

La France participe à la mise en place d'un système de recueil des tableaux de chasse au niveau de l'Union Européenne. Au niveau français, la Fédération nationale des chasseurs a mis au point d'un carnet de prélèvement universel et en fait la promotion auprès des chasseurs français. La restitution des tableaux de chasse à la hutte est obligatoire. Certains programmes de recueil de tableaux de chasses basés sur le volontariat existent aussi (Camargue par exemple).

16-Études de terrain dans les zones peu connues

L'ONCFS a participé à une mission de ce genre en Libye. Le projet SPOMAS de l'ONCFS identifie également de nouvelles zones en Afrique sub-saharienne.

17-Recensement international des oiseaux d'eau – enquête spéciale visant à combler les lacunes

Le projet SPOMAS de l'ONCFS vise particulièrement à combler une importante lacune dans les recensements d'oiseaux d'eau: bassin du lac Tchad, Delta interne du Niger et Delta du Sénégal, où pratiquement 3 millions d'individus de différentes espèces d'oiseaux d'eau ont été recensés en janvier 2006 et janvier 2007.

29-Renforcement de la capacité d'étude et de surveillance des oiseaux d'eau migrateurs

Pratiquement chaque mission de l'ONCFS de soutien aux dénombrements d'oiseaux d'eau est accompagnée d'une session de formation sur le sujet.

Un stage d'OMPO en Tunisie (décembre 2006) était également consacré à ce sujet

33-Publication de manuels de surveillance des oiseaux d'eau (AP 6.2)

L'ONCFS a réalisé un CD-rom de formation de ce type pour l'Afrique de l'Ouest en coopération avec la Tour du Valat.

9. Section facultative – Actions en projet et à venir

Les Parties contractantes sont invitées à indiquer brièvement ci-dessous toute autre information concernant les objectifs de l'Accord, par exemple les actions prévues ou d'autres exemples instructifs.

1. Conservation des espèces
2. Conservation des habitats
3. Gestion des activités humaines
4. Recherche et surveillance continue
5. Education et information

L'ONCFS envisage de développer en 2009 un programme de suivi des oiseaux migrateurs et des zones humides des pays d'Afrique du Nord (Egypte, Libye, Tunisie, Algérie et Maroc). Ce projet sera mené en liaison avec Wetlands International, le projet WoW (GEF AEWA) et les partenaires locaux : administrations gestionnaires de la faune, universités, société civile. Il comprendra un volet dénombrement et un volet formation.

Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport

ACE : Action Communautaire pour l'Environnement
ACNAT : Action Communautaire pour la conservation de la Nature
AFIT : Agence Française d'Ingénierie Touristique
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
CIC : Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier
CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNRS CEBC : Centre d'Études Biologiques de Chizé
CNRS CEFE : Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive
CNRS CEPE : Centre d'Ecologie et Physiologie Energétiques
CNRS : Centre national de la recherche Scientifique
CRBPO : Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux :
EGA : Environment General Authority (Libye)
EPHE : Ecole pratique des hautes études
GISOM : Groupement d'intérêt scientifique sur les oiseaux marins
IAHP : Influenza aviaire hautement pathogène
IFEN : Institut Français de l'Environnement
IMPCF : Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
LPO : Ligue pour la Protection des oiseaux
MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ODIT-France : Observation, Développement, Ingénierie Touristique
OMPO : Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF : Office national des forêts
ONZH : Observatoire national des zones humides
RACSPA : Regional Activity Centre for Specially Protected Areas
SPOMAS (projet) : Suivi des Populations d'Oiseaux d'eau Migrateurs en Afrique Sub-saharienne
TDV : Station biologique de la Tour du Valat
UE : Union européenne
ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Références:

N.B.: La plupart des références ne figurent pas ici et sont données dans les questions concernées avec l'adresse du site Internet d'où elles ont été extraites.

CLERGEAU P., YÉSOU P.& CHADENAS C. 2005. I b i s s a c r é (*Threskiornis aethiopicus*) Etat actuel et impacts potentiels des populations introduites en France métropolitaine. Rapport DIREN/INRA/ONCFS Mars 2005. 53 pages.

IFEN (ONZH), 2006. Les zones humides d'importance majeure. <http://www.ifen.fr/onzh/zhim.htm>

LEGUEVAQUES M. & HOULIAT B. 2001 Tourisme écologique, un tourisme de nature. Les Cahiers de l'AFIT - Guides de savoir faire. ODIT France (AFIT). 160 pages.

MACOUIN D. & PIERRE I. 2003. Tourisme de nature.. Les Cahiers de l'AFIT Guides de savoir faire. ODIT France (AFIT) 44 pages.

PONS, J-M. 2006. Les espèces d'oiseaux invasives en France : le cas de l'ibis sacré Jean-Marc PONS. SNPN. Conférence : les espèces invasives.

SCHRICKE V. ⁽¹⁾ ; MOURONVAL J.-B. ⁽¹⁾ 1996. Les oies en France : Conflits avec l'agriculture (Geese in France : Conflicts with agriculture). Phytoma, la défense des végétaux (Phytoma déf. vég.) . Colloque sur les oiseaux à risques, Rennes , FRANCE (27/03/1996) 1996, n° 485 (4 ref.), pp. 8-10

TROLLET B. , GIRARD O. , BENMERGUI M , SCHRICKE V. , & TRIPLET P. 2007. Oiseaux d'eau en Afrique en Afrique subsaharienne: Bilan des dénombrements de janvier 2006. Faune sauvage n °275/février 2007. page 4-11.

TROLLET B. , GIRARD O. , BENMERGUI M , SCHRICKE V. , BOUTIN J-M, FOUQUET M. & TRIPLET P. 2008. Oiseaux d'eau en Afrique en Afrique subsaharienne: Bilan des dénombrements de janvier 2007. Faune sauvage n °279/février 2008. page 4-11.

Annexes

Annexe 1: Etat des plans d'action par espèce

Seules quatre populations de la colonne A concernant la France ont une astérisque:
Anser albifrons albifrons (Western Siberia/Central Europe), potentiellement occasionnelle en France

Anser albifrons flavirostris (Greenland/Ireland & UKK), occasionnelle en France

Pluvialis apricaria apricaria (Britain, Ireland, Denmark, Germany & Baltic) migrateur et hivernant probablement en France

Limosa limosa islandica (Iceland/Western Europe), migrateur et hivernant en France

Un Plan d'action pour l'Union Européenne a été finalisé pour *Anser albifrons flavirostris*.

Les plans de gestion de l'UE pour *Pluvialis apricaria* et *Limosa limosa* sont en cours de finalisation.

Annexe 2: Liste des sites d'importance internationale

Liste des sites déclarés dans le cadre de la convention de Ramsar:

* Baie de Somme 30/01/98	Picardie		17,000 ha	50°14'N 001°33'E
* Baie du Mont Saint-Michel		Basse-Normandie, Bretagne	62,000 ha	48°40'N 001°40'W
* Basses Vallées Angevines		Pays de la Loire	6,450 ha	47°34'N 000°28'W
* Bassin du Drugeon 02/02/03	Franche-Comté		5,906 ha	46°50'N 006°10'E
* Camargue	01/12/86	Provence-Alpes-Côte d'Azur	85,000 ha	43°30'N 004°30'E
* Etang de Biguglia 08/04/91	Corse		2,000 ha	42°36'N 009°29'E
* Etangs de la Champagne humide		Champagne-Ardenne	135,000 ha	48°35'N 004°45'E
* Etangs de la Petite Woëvre		Lorraine	5,300 ha	49°02'N 005°48'E
* Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines		Lorraine	5,308 ha	48°47'N 006°48'E
* Golfe du Morbihan 08/04/91	Bretagne		23,000 ha	47°35'N 002°47'W
* Grande Briere	01/02/95	Pays de la Loire	19,000 ha	47°22'N 002°10'W
* La Brenne	08/04/91	Centre	140,000 ha	46°44'N 001°15'E
* La Petite Camargue 08/01/96	Languedoc-Roussillon		37,000 ha	43°30'N 004°15'E
* Lac de Grand-Lieu 01/02/95	Pays de la Loire		6,300 ha	47°05'N 001°40'W
* Lac du Bourget – Marais de Chautagne		Rhône-Alpes	5,500 ha	45°44'N 005°51'E
* Les étangs littoraux de la Narbonnaise		Languedoc-Roussillon	12,334 ha	43°03'N 003°03'E
* Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys		Basse-Normandie	32,500 ha	49°23'N 001°10'W
* Marais du Fier d'Ars		Poitou-Charentes	4,452 ha	46°13'N 001°28'W
* Marais salants de Guérande et du Més		Pays de la Loire	5,200 ha	47°20'N 002°30'W
* Mares temporaires de Tre Padule de Suartone		Corse	218 ha	41°46'N 009°24'E
* Rives du Lac Léman		Rhône-Alpes	3,335 ha	46°23'N 006°28'E

Annexe 3: Etat des plans de gestion pour les sites d'importance internationale

Sans objet

Annexe 4: Liste des programmes et projets de recherche et de surveillance continue

Programmes de recherches concernant des espèces de l'AEWA: (liste non exhaustive: la recherche étant effectuée sur Internet il est possible que certains programmes manquent en fonction de la date de mise à jour des sites)

➤ **Biosphère environnement:** Programme Nette rousse (<http://www.nette-rousse.info/>)

➤ **Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD):**

<http://wildbirds-ai.cirad.fr/light-maps.php>

- Evaluation de la prévalence du virus de l'influenza aviaire, en particulier des souches hautement pathogènes, dans les populations d'oiseaux d'eau migrateurs et résidents dans 5 régions (en coopération avec Wetlands International)
- suivi des migrations d'anatidés par balises Argos en Afrique

➤ **Centre national de la recherche scientifique, centre d'études biologiques de Chizé (CNRS CEBC):**

http://www.cebc.cnrs.fr/Fr_taafr/index.html

- Ecologie alimentaire des anatidés en hivernage : conséquences de la variabilité environnementale (bernaches cravants, canards de surface) http://www.cebc.cnrs.fr/Fr_biodiv/anatide.php
- Evaluation des stratégies de conservation
- Ecologie des oiseaux et des mammifères marins
- programme ORNITHO-ENDOCRINO : Adaptations hormonales et métaboliques impliquées dans la régulation de l'effort parental chez les oiseaux marins arctiques : le cas de la mouette tridactyle *Rissa tridactyla* au Spitzberg (http://www.institut-polaire.fr/ipev/programmes_de_recherche/archives_programmes_terrestres/330_adaptations_hormonales_et_metaboliques_impliquees_dans_la_regulation_de_l_effort_parental_chez_les_oiseaux_marins_arctiques_le_cas_de_la_mouette_tridactyle_rissa_tridactyla_au_spitzberg)

➤ **CNRS CEFE:**

<http://www.cefe.cnrs.fr/esp/Themes.htm>

<http://www.cefe.cnrs.fr/esp/Publications.htm>

Biométrie et Biologie des Populations

- Utilisation du suivi individuel en biologie évolutive : Survie et Recrutement | Modèles de capture-recapture | Modèles multi-sites, multi-états et multi-événements
- Modèles de dynamique des populations : Modèles stochastiques d'extinction | Modèles spatialisés | Utilisation en biologie évolutive | Evolution de la dispersion | Gestion des populations animales
- Biologie des populations subdivisées : Biologie de la population forézienne de Mouette rieuse | Recrutement spatialisé | Sélection d'habitat en milieu hétérogène et changeant | Flux de gènes et flux d'individus
- Phylogénie des Laridés.
- Consultation statistique en Ecologie et Biologie des populations : Modèles linéaires et non linéaires | Modélisation | Développement de logiciels

Ecologie spatiale des populations

(Modèle biologique concernant des espèces AEWA: *Rissa tridactyla*, autres espèces)

➤ **CNRS CEPE:**

http://www.cepe.c-strasbourg.fr/pages/recherches/accueil_themes.html

- Stratégie de reproduction et dynamique de population chez la cigogne blanche
- Gestion des réserves énergétiques chez les oiseaux d'eau

➤ **Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux, Muséum d'histoire naturelle: CRBPO (MNHN, UMR 5173):**

<http://www.mnhn.fr/mnhn/crbpo/index.html>

- Programme STOC-capture (suivi temporel des oiseaux communs): baguage sur plus de mille points d'échantillonnage répartis sur le territoire national et dans différents milieux
- Programme STOC points d'écoute (tirage aléatoire des 7500 sites suivis par points d'écoute) pour garantir leur représentativité).

➤ **Ecole pratique des hautes études (EPHE)**

<http://www2.ephe.sorbonne.fr/PortailBiogeographie.htm>

➤ **Groupement d'intérêt scientifique sur les oiseaux marins (GISOM)**

<http://cat.inist.fr/?aModele=afficheN&cpsidt=103006>

- Centralisation des recensements oiseaux marins S.L. en France (dont Laro-limicoles)

➤ **Institut Français de l'ENvironnement (IFEN):** (<http://www.ifen.fr/>)

- Distribution des oiseaux d'eau hivernants (Partenariat LPO) (<http://www.ifen.fr/publications/4pages/de110.htm>)
- Observatoire national des zones humides (ONZH) (<http://www.ifen.fr/onzh/index.htm>)
[Http://www.ifen.fr/zoneshumides/pages/publications.htm](http://www.ifen.fr/zoneshumides/pages/publications.htm)
- Application de la télédétection à l'étude des zones humides : identification des prairies, des roselières, des peupleraies et des gravières (http://www.ifen.fr/publications/doctech/teledetection_zoneshumides.htm)
- Enquêtes sur les atteintes portées aux zones humides et sur la chasse dans les zones humides (partenariat ONCFS et FNC)
- Description des massifs riches en tourbières (Partenariat ENF).
- L'occupation des sols sur les zones humides d'importance majeure (<http://www.ifen.fr/onzh/zhim.htm>)

➤ **Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique (IMPCF):**

- Suivi de la migration pré-nuptiale de migrateurs

➤ **Ligue pour la Protection des oiseaux (LPO):**

- Enquête nationale sur les espèces d'oiseaux nicheurs rares (http://www.lpo.fr/etudes/enquetes_nationales/nicheurs_rares/index.shtml)
- Enquête nationale sur les espèces d'oiseaux « envahissantes » en France (<http://www.lpo.fr/enquetes/envahissantes.shtml>)
- Impact de la marée noire de l'Erika sur les oiseaux d'eau littoraux et les milieux fréquentés (<http://www.suivi-erika.info/etudes/projet.php?theme=5&etude=17>)

➤ **Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO):**

- Sénégal (en coopération avec ONCFS): analyse des données de baguage pilet & sarcelle d'été, étude des caractéristiques des habitats d'hivernage, mise au point d'une méthode de recueil des données de prélèvement

ANNEXE 4 (suite)

- Etude des "flyways" de certains anatidés : sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, canard pilet, fuligule milouin, fuligule morillon.
- Programme grippe aviaire (OMPO/ONCFS/OIE) sur 6 espèces d'anatidés paléarctiques migrateurs et 9 sites-clés de leur aire de distribution (Russie, Pays Baltes, **Sénégal**)
- Lituanie: Statut et tendance à long terme des populations nicheuses et migratrices sur les zones de protection totale
- Gestion et conservation des espèces et de leurs habitats
- Modalités d'hivernage du canard pilet dans le delta du fleuve Sénégal (étude réalisée en partenariat avec l'ONCFS)

- **➤ Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)**
<http://www.oncfs.gouv.fr/recherch/cnera/am.php>

http://www.oncfs.gouv.fr/events/point_faune/oiseaux/2005/sarcelle/programme.php

- Biologie des populations de canards plongeurs, Fuligules milouin et morillon (CMR, isotopes, génétique etc.)
- Nette rousse (génétique, sélection habitat etc. cf. thèses récentes)
- Dynamique et écologie d'une population de canards de surface exploitée: Sarcelle d'hiver *Anas crecca*. (CMR, biométrie, comportement etc.)
- Bécasse, Bécassines (CMR, génétique, gestion, impact du dérangement etc.)
- Limicoles continentaux (suivi hivernage et nidification, chronologie migration etc.)
- Limicoles côtiers (biométrie, stratégie migratoire etc)
- Spatule blanche, Grand cormoran (écologie, migration)
- Etangs piscicoles et avifaune nicheuse (relations gestion piscicole/habitats/avifaune nicheuse)
- Marais de Camargue (relations gestion milieu / végétation submergée)

➤ Réserve Naturelle de baie de Somme: recherches diverses (écologie, distribution, dérangements etc.) sur les Limicoles (exemple:
<http://cat.inist.fr/?aModele=afficheN&cpsidt=18173301>)

➤ Station biologique de la Tour du Valat:

(http://www.tourduvalat.org/nos_programmes)

- Conservation du Pélican frisé et du Pélican blanc en Europe du sud-est
- Canards et foulques hivernants
- Capacité d'accueil d'un marais, le modèle Oie-cendrée – Scirpe maritime
- Dispersion et conservation des flamants roses
- Parasites aviaires dans les zones humides
- Programme de suivi à long terme des vertébrés [(y compris oiseaux d'eau)]
- Etude et modélisation de la dynamique paysagère des zones humides méditerranéennes
- Marais de Camargue
- Observatoire des zones humides méditerranéennes

➤ Réserves Naturelles de France :

Suivi des stationnements de Limicoles sur les sites estuariens et littoraux

➤ Université de Savoie

- Etude de la nidification des Anatidés en Dombes et dans les zones humides continentales

Liste de thèses récentes (PhD):

Arzel C.: Stratégies individuelles des canards de surface : connexion entre les sites d'hivernage, les haltes migratoires et les sites de reproduction. (Soutenue en 2006)

Balkiz, Ö.: Dynamique de la métapopulation de Flamants roses en Méditerranée: implications pour la Conservation. (Soutenue en 2006)

ANNEXE 4 (suite)

Brochet A-L: Dispersion des sarcelles d'hiver et conséquences pour la dispersion des graines, des invertébrés et des agents pathogènes. Thèse de doctorat (à soutenir en 2009)

Defos du Rau P.: Conservation d'une espèce gibier rare et menacée : la Nette rousse (*Netta rufina*) (soutenue en 2007)

Desmots D. Influence des activités humaines et de l'abondance des ressources sur la distribution de la Bernache cravant (*Branta bernicla*) en hivernage dans le Golfe du Morbihan. 2003-2007

Devineau, O. : Dynamique et gestion des populations exploitées: l'exemple de la sarcelle d'hiver. (soutenue en 2007)

HENAU, V.: Dynamique d'une population gérée par l'homme : dispersion, densité-dépendance et destructions hivernales chez le grand cormoran (soutenue en 2006)

Legagneux P.: Quels sont les facteurs régulant les populations de canards hivernant en France ? Une confrontation des facteurs environnementaux, anthropiques, et individuels (2003-2006)

Nevoux, M.: Analysis of long-term capture-mark-recapture data on black-browed albatross and white stork, effect of climate on demography and population dynamics (2006-...)

Poisbleau M. : Quelle utilisation des hormones dans l'étude des relations de dominance sociale et la compréhension des stratégies d'hivernage ? Cas des canards de surface et des bernaches cravants." (soutenue en 2005)

Riffault L.: Evaluation de l'impact des marées noires sur les populations d'oiseaux marins. (soutenue en 2006)

En ce qui concerne les Anatidés, un groupe de travail informel piloté par l'ONCFS réunissant la plupart des participants mentionnés ci-dessus se réunit régulièrement afin de faire le point sur les recherches en cours et les possibilités de coopération.

Programmes de suivi continu

Cf. question 5.2

Annexe 5: Liste des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrants

Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) devenu Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD)

Ligue pour la protection des oiseaux

Muséum national d'histoire naturelle

Office national de la chasse et de la faune sauvage

Station biologique de la Tour du Valat

Réserves Naturelles de France (un réseau limicoles)

Annexe 6: Liste des adresses World Wide Web pertinentes des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrants

<http://www.ecologie.gouv.fr/developpement-durable/>

<http://www.lpo.fr/>

<http://www.mnhn.fr/mnhn/crbpo/>

<http://www.oncfs.gouv.fr/>

<http://www.tourduvalat.org/>

<http://www.reserves-naturelles.org/>

voir également question 5.1

Annexe 7: Liste des projets pertinents de conservation des oiseaux d'eau migrants et des habitats lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années

- Conservation du Phragmite aquatique en Bretagne
- Conservation des Habitats et des Espèces les plus remarquables du Marais Poitevin (dont Barge à queue noire, Oie cendrée, Guifette Noire)
- Conservation de la Sterne de Dougall en Bretagne
- Préservation de la biodiversité de Gâvres-Quiberon (Aigrette garzette + autres espèces)
- Préservation et restauration des fonctions biologiques des marais de Rochefort (Guifette noire + autres espèces)
- Restauration et gestion des habitats du Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) en France

Cf. également question 3.7